



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/186

**REGLEMENTANT L'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS
COMMERCIAUX DE VENTE AU DETAIL**

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.221-19, L3132-26, L3132-27,

VU la délibération du Conseil Municipal de Brioude en date du 8 mars 2023, publiée le 14 mars 2023, autorisant l'ouverture des commerces pour huit dimanches, chaque année à partir du 1^{er} janvier 2016.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Brioude Sud Auvergne en date du 28 mars 2023, publiée le 29 mars 2023, autorisant l'ouverture des commerces pour huit dimanches, chaque année à partir du 1^{er} janvier 2016.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation au repos dominical dans la limite de neuf dimanches par an.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements commerciaux de vente au détail de la Commune de BRIOUDE sont autorisés à être ouverts :

- Le dimanche 28 mai 2023
- Le dimanche 16 juillet 2023
- Le dimanche 23 juillet 2023
- Le dimanche 26 novembre 2023
- Le dimanche 3 décembre 2023,
- Le dimanche 10 décembre 2023,
- Le dimanche 17 décembre 2023,
- Le dimanche 24 décembre 2023,
- Le dimanche 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les chefs d'entreprises concernés sont tenus de consulter préalablement le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel de l'établissement.

ARTICLE 3 : Aux salariés privés de leur repos ces jours-là ; il sera attribué pour chaque dimanche travaillé :

- ♦ Un repos compensateur d'une durée équivalente accordé par roulement dans la quinzaine de jours qui précède ou suit la suppression du repos.
- ♦ Une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième de son salaire mensuel ou à la valeur d'une journée de travail, si l'intéressé est payé à la journée.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Brioude et à l'Inspection du Travail.

BRIOUDE, le 12 avril 2023

Le Maire,



Jean-Luc VACHELARD

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 12.04.2023

Le Directeur Général des Services

Fabrice PESTRE